**Zeitschrift:** Revue Militaire Suisse

**Herausgeber:** Association de la Revue Militaire Suisse

**Band:** 68 (1923)

Heft: 5

Rubrik: Informations

## Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

#### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

**Download PDF:** 02.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

sans réflexions aux illusions de certains de nos coloniaux, même quand ils sont parmi les plus grands. J'aurai bientôt l'occasion de revenir sur cette question, au moment où sera discuté le projet de loi sur le recrutement indigène.

Enfin la loi nouvelle prévoit un système échelonné, progressif, de mobilisation qui constitue le troisième principe à signaler dans notre réorganisation. Non seulement elle crée des grandes unités permanentes, divisions de ligne, divisions légères, divisions aériennes et corps d'armée, mais encore elle prévoit des armées mises sur pied successivement, à l'aide des unités précédentes auxquelles viendront s'adjoindre les réserves générales. Celles-ci sont également permanentes, mais elles ne font point partie intégrante des corps d'armée. Déjà, avant 1914, quelques unités, la plupart de cavalerie, présentaient bien la même caractéristique. Aujourd'hui entreront dans les réserves générales la majeure partie des armes nouvelles dont l'expérience de la dernière guerre a consacré l'emploi en masse.

Cet exposé des grandes lignes de notre future organisation générale de l'armée en fait ressortir la souplesse. Il faut espérer que l'efficacité ne lui fera pas davantage défaut ; elle résulte, comme on sait, de la loi des cadres et des effectifs, elle-même en préparation.



# **INFORMATIONS**

## SUISSE

Fondation Herzog. — Le conseil d'administration de cette fondation rappelle que les intérêts du fonds sont destinés, en premier lieu, à encourager l'activité volontaire des officiers d'artillerie et reçoivent, en particulier, les applications suivantes :

- a) Subsides, soit participation aux frais de voyage pour la visite d'armées, de manœuvres, d'établissements militaires étrangers, etc.
- b) Concours pour l'étude de questions techniques ou tactiques intéressant l'artillerie ;
- c) Achats d'objets pour la collection d'artillerie et que l'on ne pourrait obtenir autrement;
- d) Secours à des membres invalides du corps d'instruction de l'artillerie.

Les demandes de ces subsides pour l'année 1923 devront être adressées avant le 30 septembre, à M. le colonel van Berchem, Crans, par Céligny. Celui-ci acceptera aussi avec reconnaissance les dons volontaires en faveur de la fondation.